



Documentation

Sage 100 Paie & RH

Janvier 2026

**Le versement mobilité régional et
rural (VMRR)**

Table des matières

Evolution de la documentation	4
Evolutions réglementaires	4
Cadre légal.....	5
Le champ d'application	5
Les employeurs concernés.....	5
Conditions d'effectif et assiette du VMRR	5
La base de calcul	5
Modalités déclaratives.....	6
Mise en place du paramétrage.....	8
Préambule	8
Mise en place.....	8
Les adaptations dans votre dossier.....	9
Les établissements.....	9
Les constantes.....	9
Les bulletins modèles	9
Mise en place du paramétrage DSN	10
Préambule	10
Cotisations agrégées.....	10
Cotisations individuelles	11
Synthèse	13
Détail des paramétrages disponibles.....	14

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, France Travail, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (*)
- PASRAU

(*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

Evolution de la documentation



Par rapport à la dernière mise à jour, les nouveaux éléments sont indiqués en doré et les éléments supprimés sont indiqués en doré barré.

- **Janvier 2026** : Intégration de nouvelles régions

Evolutions réglementaires

A compter du 1^{er} janvier 2026 :

- La région Provence - Alpes - Côte d'Azur a décidé de modifier le taux à 0,08% pour l'ensemble de son ressort territorial
- Le conseil régional Centre - Val de Loire a décidé d'instaurer le VMRR sur l'ensemble des communes de son ressort territorial au taux de 0,15%
- Le conseil régional Nouvelle-Aquitaine a décidé d'instaurer le VMRR sur une partie des communes de son ressort territorial au taux de 0,15%
- Le conseil régional Bretagne a décidé d'instaurer le VMRR sur l'ensemble des communes de son ressort territorial au taux de 0,15% toutefois la circulaire précise qu'il est prévu un taux réduit de 0,08% sur le périmètre de certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Le conseil régional Bourgogne - Franche-Comté a décidé d'instaurer le VMRR sur l'ensemble des communes de son ressort territorial au taux de 0,15%

Pour connaître votre taux de versement mobilité régional et rural : utilisez le [module de recherche des taux VMRR](#).

La loi de finances 2025 instaure une nouvelle contribution : le Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR). Elle s'applique en France métropolitaine (hors région Île-de-France) et dans la collectivité de Corse.

- Sont concernés les employeurs publics et privés de 11 salariés et plus dans le ressort de la région où est institué le VMRR (par exemple une société avec un établissement à Paris de 20 salariés et un établissement dans le VAR de 4 salariés, la société n'est pas soumise à la contribution VMRR)
- La date à laquelle la contribution s'applique est décidée par le conseil régional (ou la collectivité de Corse)
- Le taux maximal est fixé à 0,15 % de la masse salariale
- Les conditions d'assujettissement, de recouvrement et de remboursement sont identiques à celles du versement mobilité actuel

À date, deux régions ont décidé par délibération de mettre en œuvre le versement mobilité régional et rural :

- La région Paca au 1^{er} juillet 2025, sur la totalité de son territoire ;
- La région Occitanie au 1^{er} novembre 2025, sur une partie de son territoire (voir la [liste des communes concernées \(PDF, 191.38 ko\)](#)).

Les règles d'assujettissement seront précisées par décret et les modalités déclaratives communiquées dans les prochaines semaines.

Source BOSS - [Actualité BOSS du 09/07/2025](#) : Versement mobilité régional et rural

Cadre légal

Le champ d'application

Les employeurs concernés

Il s'agit de tous les employeurs privés ou publics :

- qui emploient 11 salariés et plus ;
- dans une zone où est institué le versement mobilité ou le versement mobilité additionnel.

Peuvent être exonérés :

- les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social à condition de justifier de cette exonération obtenue après démarche auprès de l'AOM ;
- les associations intermédiaires et les représentations d'États étrangers ou les organismes internationaux si leur statut particulier tel qu'il résulte des accords constitutifs contient des dispositions les exonérant d'impôts directs.

Conditions d'effectif et assiette du VMRR

Sont assujettis à ce prélèvement tous les employeurs privés ou publics qui emploient 11 salariés et plus dans le ressort de la région où est institué le VMRR.

Pour apprécier la condition d'effectif, comme pour le VM, il est tenu compte des effectifs de tous les établissements de l'employeur dans le ressort de la région où est institué le VMRR. Ces modalités sont présentées dans la rubrique Effectif du Bulletin officiel de la sécurité sociale.

Pour apprécier l'effectif des établissements, il sera tenu compte des salariés inscrits au registre unique du personnel (RUP) de l'établissement selon les règles applicables au versement mobilité, avec les spécificités suivantes :

- les exceptions applicables au versement mobilité concernant les salariés qui exercent depuis plus de 3 mois hors du ressort d'un établissement de l'employeur ne sont pas applicables au VMRR. Ces salariés sont pris en compte sur l'établissement tenant le RUP sur lequel ils sont inscrits ;
- les salariés titulaires d'un contrat de mission avec une entreprise de travail temporaire (ETT) sont pris compte sur la zone du RUP de l'ETT quel que soit leur lieu de mission, dès lors que la durée totale des contrats de mission atteint 3 mois sur l'année de décompte des effectifs.

L'assiette du VMRR est identique à celle des VM et VMA.

Ainsi, pour les ETT assujetties au VMRR, les rémunérations des salariés intérimaires pris en compte dans la zone RUP de l'ETT sont soumises à la contribution dès le premier jour des missions.

Pour la détermination des effectifs et pour l'assiette du VMRR, les exceptions et doctrine concernant les salariés affectés aux véhicules de transport aérien et routier applicables aux VM et VMA sont applicables au VMRR ([voir section 3 du chapitre 5 de la rubrique Effectif du BOSS](#)).

Les exonérations applicables au versement mobilité (OIG en ZRR, BER, ZFU, apprentis du secteur public notamment) sont applicables au VMRR.

La base de calcul

La base de calcul est égale à l'ensemble des rémunérations soumises à cotisation de Sécurité sociale. Il s'agit donc des rémunérations brutes versées aux personnes :

- inscrites sur le RUP du ou des établissements situés dans la zone mobilité ;

- comprises ou non dans le décompte des effectifs.
Ainsi, dans certains cas, même si votre salarié est exclu du décompte des effectifs, sa rémunération est prise en compte dans la base de calcul du VM dès lors que le seuil de 11 salariés est atteint (sauf cas dérogatoires).

Si vous appliquez des [bases forfaitaires de cotisations](#) (par exemple à des animateurs ou directeurs d'un centre de loisirs (sans hébergement), à des formateurs occasionnels, à des vendeurs à domicile indépendants non-inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au registre spécial des agents commerciaux (Rsc), des vendeurs colporteurs de presse) alors l'assiette du versement mobilité est égale à la base forfaitaire de cotisations.

Si vous appliquez la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels (DFS) :

- L'assiette du versement mobilité est égale à la rémunération après DFS et après réintégration des [frais professionnels](#) ;

Si votre entreprise est affiliée à une caisse de congés payés :

- vous devez majorer l'assiette de la contribution versement mobilité de 11,50 % due sur les indemnités de congés payés versées par ces caisses ;
- vous devez déclarer les contributions versement mobilité.

Les conditions d'assujettissement du versement mobilité additionnel sont identiques à celles applicables au versement mobilité.

Modalités déclaratives



[Fiche consigne n° 3322](#) « Versement mobilité régional et rural (VMRR) en DSN »

Extrait de la [fiche consigne n° 3322](#) « Comment déclarer en DSN les contributions pour le versement mobilité régional et rural » mise à jour le 22/07/2025 :

« La contribution pour le VMRR, assise sur les revenus d'activité, doit être déclarée mensuellement en DSN pour les individus relevant du régime agricole et du régime général sous la valeur « 57 - Assiette du versement mobilité » du bloc « Base assujettie - S21.G00.78 ». Elle est calculée sur la même assiette que le VM et le VMA. »

Maille agrégée	Maille nominative
<p>URSSAF :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un bloc "Cotisation agrégée - S21.G00.23" avec le code type personnel 820 pour le VMRR et 822 pour le VMRR à taux réduit 	<p>URSSAF et MSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans le bloc "Cotisation individuelle - S21.G00.81" , la contribution doit être associée à un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" de type "57 - Assiette du versement mobilité" ▶ La valeur de réserve "918 - Potentielle nouvelle cotisation E" (renommée dans un JMN 2025 en "918 - Versement mobilité régional et rural") sera utilisée dans le bloc "Cotisation individuelle - S21.G00.81" pour déclarer cette nouvelle contribution

Point d'attention :

- Pour 2025, un taux unique est fixé à 0,15% à partir de juillet. Dès 2026, un taux différent pourra être appliqué selon les régions pour le calcul de cette contribution.
- Les CTP 820 et 822 restent applicables en 2026 quels que soient les taux retenus.

- *Les CTP 697 (exonération OIG en ZRR) et 694 (exonération ZFU) sont applicables au VMRR.*
- *Le montant des contributions déclaré en valeur 918 dans le bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » devra être intégré au niveau du bloc « Versement organisme de protection sociale – S21.G00.20 » à destination de la MSA. »*

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Les taux réduits applicables pour certaines catégories comme les artistes, les mannequins, les journalistes

Pré requis



Avant de commencer la mise en place du paramétrage de l'annualisation avec régularisation, au niveau de votre dossier, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.



Important : L'option "Validé" des bulletins n'enregistre pas l'exhaustivité des informations du bulletin dans les cumuls. Nous vous recommandons de réaliser la mise à jour des paramétrages de cette documentation avant l'élaboration de tous vos bulletins de paie du mois.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la contribution VMRR utilise les éléments suivants :

- La rubrique :
 - **59001** « Contribution VMRR »
- Les constantes :
 - **VMRR_REPTX** « Réponse application taux VMRR »
 - **VMRR_TAU** « Taux VMRR applicable »
 - **VMRR_TAUX** « Valorisation taux personnalisé »
 - **VMRR_BASE** « Base VMRR applicable »
- L'information libre :
 - **SAGEVMRRO1** « Quel est le taux applicable à la contribution VMRR ? »

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les établissements

Sur **vos établissements situés concernés par le VMRR**, veuillez répondre à l'information libre **SAGEVMRR01** avec la réponse :

- 1 – Taux à 0.15%
- 2 – Taux personnalisé

Les constantes

- Constante de type valeur **VMRR_TAUX** « Valorisation taux personnalisé » : **Saisir le taux de versement mobilité régional et rural correspondant à votre situation**

Champs	Informations à saisir
Code	VMRR_TAUX
Intitulé	Valorisation taux personnalisé
Valeur	0,00

Les bulletins modèles

Vous devez insérer dans les bulletins modèles de vos salariés, la rubrique **59001** « Contribution VMRR ».



Pensez à insérer cette rubrique dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

Mise en place du paramétrage DSN



[Guide URSSAF](#)

Préambule

Le paramétrage des codes CTP (code DUCS) proposé dans le Plan de Paie Sage concerne la déclaration des cotisations agrégées URSSAF en DSN et concerne le régime général.



Depuis la version 5.20, en mise à jour de dossier depuis le Plan de Paie Sage, les CTP (anciennement code DUCS) sont :

- Automatiquement créés dans la caisse de cotisations rattachée à la rubrique existante dans la société
- Pré-paramétrés dans les nouvelles rubriques mises à jour à partir du Plan de Paie Sage

Pour les rubriques déjà existantes, le CTP doit être saisi manuellement sur les rubriques de la société.

Cotisations agrégées

Extrait du fichier d'équivalence DIDA (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

Données agrégées						Précisions complémentaires
Code de cotisation	Qualifiant d'assiette	Taux de cotisation	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	
820	920	x	x		x	Le CTP 820 concerne expressément le versement mobilité régional et rural.

Extrait du [Guide URSSAF](#) :

Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre ».

Important : le renseignement du code INSEE commune est **obligatoire**.

Cette fiche complète les modalités déclaratives décrites dans le tableur DIDA.

Bloc « Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20)

Bloc « Bordereau de cotisation due » (S21.G00.22)

Bloc « Cotisation agrégée » (S21.G00.23)

- Code de cotisation (S21.G00.23.001) : **820**
- Qualifiant d'assiette (S21.G00.23.002) : **920**
- Taux de cotisation (S21.G00.23.003) : **taux VMRR**
- Montant d'assiette (S21.G00.23.004) : **XXXX.XX €**
- Montant de cotisation (S21.G00.23.005) : **non renseigné**
- Code INSEE commune (S21.G00.23.006) : **XXXXX**

Mise en place

Les codes CTP



Si le code CTP 820 existe déjà dans votre dossier, il conviendra de le supprimer. En effet, ce CTP avait été créé pour le recouvrement de l'AGIRC-ARRCO à l'URSSAF qui a été abandonné.

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez vérifier la présence du CTP 820. Si nécessaire, vous devez le créer/modifier au niveau du menu Listes \ Caisse de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code CTP **820**

Champs	Informations à saisir
Code	820
Intitulé	VERSEMENT MOBILITE REGIONAL RURAL
Base déplaçonnée	Coché
Taux	Coché
Effectif	Coché
Détail mobilité	Coché
Code commune	A saisir

La rubrique à vérifier

Pour la rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs :

- Rubrique de type cotisation **59001** « Contribution VMRR »

Champs	Informations à saisir
Code	59001
Intitulé	Contribution VMRR
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	820

Cotisations individuelles

Extrait du fichier d'équivalence DIDA (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

Code CTP	Libellé long	Format	Date d'effet de la complétude	Code de base assujettie	Type de composant de base	Code de cotisation individuel	Données individuelles				
							Identification DPS	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	Taux de cotisation
820	VERSEMENT MOBILITE REGIONAL ET RURAL	V	01/07/2025	57		918	*	*	*	*	*

Extrait du [Guide URSSAF](#) :

Au niveau nominatif :

Les blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » doivent porter le code de cotisation « 918 ». Un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » doit être valorisé pour tout salarié dont la rémunération est soumise au versement mobilité régional et rural. Ils doivent être rattachés au bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » de type « 57 – Assiette Versement Mobilité ».

Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Code de base assujettie (S21.G00.78.001) : **57**
- Date de début de période de rattachement (S21.G00.78.002) : **A renseigner**
- Date de fin de période de rattachement (S21.G00.78.003) : **A renseigner**
- Montant de base assujettie (S21.G00.78.004) : **XXXX.XX €**

Bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 »

- Code de cotisation (S21.G00.81.001) : **918**
- Identifiant organisme de protection sociale (S21.G00.81.002) : **Siret de l'Urssaf**
- Montant d'assiette (S21.G00.81.003) : **XXXX.XX €**
- Montant de cotisation (S21.G00.81.004) : **XXXX.XX €**
- Code INSEE commune (S21.G00.81.005) : **Code INSEE commune**
- Taux de cotisation (S21.G00.81.007) : **XX.XXX**

Mise en place

Les variables

Les variables « **DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE** », « **DSN_MONTANT_ASSIETTE** », « **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** » et « **DSN_TAUX_COTISATION** » doivent être paramétrées de la façon suivante (paramétrage proposé dans le Plan de Paie Sage) :

Ci-dessous le paramétrage relatif aux seules rubriques concernées par cette documentation. Le détail complet du paramétrage des variables est disponible dans le [Guide DSN](#).

- Variable **DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE** « Montant de base assujettie »

Champs	Informations paramétrées		
Code	DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE		
Rubrique DSN	S21.G00.78.004		
Type	Enuméré		
Rubriques	(+) 59001 « Contribution VMRR » (*)	Base	Enuméré 57

(*) Ligne à supprimer si la cotisation Versement mobilité et/ou Versement mobilité additionnelle est due (rubriques présentes dans les bulletins)

- Variable **DSN_MONTANT_ASSIETTE** « Montant d'assiette »

Champs	Informations paramétrées		
Code	DSN_MONTANT_ASSIETTE		
Rubrique DSN	S21.G00.81.003		
Type	Enuméré		
Rubriques	(+) 59001 Contribution VMRR	Base	Enuméré 918 Parent 57

- Variable **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** « Montant Réduction Exonération »

Champs	Informations paramétrées		
Code	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO		
Rubrique DSN	S21.G00.81.004		
Type	Enuméré		
Rubriques	(+) 59001 Contribution VMRR	Montant patronal	Enuméré 918 Parent 57

- Variable **DSN_TAUX_COTISATION** « Taux de cotisation »

Champs	Informations paramétrées		
Code	DSN_TAUX_COTISATION		
Rubrique DSN	S21.G00.81.007		
Type	Enuméré		
Rubriques	(+) 59001 Contribution VMRR	Taux patronal	Enuméré 918 Parent 57

Synthèse

	Éléments	Particularités
Constantes	Code mémo : [VMRR]	VMRR_TAUX : Saisir le taux personnalisé pour chaque établissement (s'il est concerné par un taux différent de 0,15%)
Rubriques	59001	Bulletins modèles : <ul style="list-style-type: none">• Activer la rubrique 59001
Infos libres établissement	STE0210000	Répondre à l'info libre SAGEVMRR01
DSN agrégée	820	Vérifier que le code 820 est renseigné sur la rubrique 59001 Code transport renseigné sur le CTP 820

Détail des paramétrages disponibles

- Infos libres **SAGEVMRR01** « Quel est le taux applicable à la contribution VMRR ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEVMRR01
Intitulé	Quel est le taux applicable à la contribution VMRR ?
Nature	Etablissement
Type	Choix 0 – Non concerné 1 – Taux plein 0,15% 2 – Taux personnalisé

- Constante de type réponse **VMRR_REPTX** « Réponse application taux VMRR »

Champs	Informations à saisir
Code	VMRR_REPTX
Intitulé	Réponse application taux VMRR
Mémo	VMRR
Réponse	SAGEVMRR01

- Constante de type valeur **VMRR_TAUX** « Valorisation taux personnalisé » : Saisir le taux personnalisé pour chaque établissement (s'il est concerné par un taux différent de 0,15%)

Champs	Informations à saisir
Code	VMRR_TAUX
Intitulé	Valorisation taux personnalisé
Mémo	VMRR
Valeur	0,00

- Constante de type tranche **VMRR_TAU** « Taux VMRR applicable » : Calcule le taux à appliquer pour chaque établissement

Champs	Informations à saisir
Code	VMRR_TAU
Intitulé	Taux VMRR applicable
Mémo	VMRR
Base de test	VMRR_REPTX
Sens	<=
Tranche	Si 0,00 < VMRR_REPTX <= 0,00 Alors 0,00 Si 0,00 < VMRR_REPTX <= 1,00 Alors 0,15 Si 1,00 < VMRR_REPTX <= Alors VMRR_TAUX

- Constante de type test **VMRR_BASE** « Base VMRR applicable » : Calcule une base à 0,00 si l'établissement n'est pas concerné par le VMRR (nécessaire pour la DSN)

Champs	Informations à saisir
Code	VMRR_BASE
Intitulé	Base VMRR applicable
Mémo	VMRR
Test	Si VMRR_REPTX <> 0,00 Alors BRUTABAT Sinon 0,00

- Rubrique **59001** « Contribution VMRR »

Champs	Informations à saisir
Code	59001
Intitulé	Contribution VMRR
Mémo	VMRR
Imprimable	Si non Nul
Formule	Base * Taux
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 820 (Le code commune doit être indiqué)
Montant	Retenue
Base	VMRR_BASE
Taux salarial	0,00
Taux patronal	VMRR_TAU
Assiette de calcul	BRUTABAT
Onglet Associations	Options par défaut
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles concernés
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE Base Enuméré 57 (*) (+) DSN_MONTANT_ASSIETTE Base Enuméré 918 (+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO Mont patronal Enuméré 918 Parent 57 (+) DSN_TAUX_COTISATION Taux patronal Enuméré 918 Parent 57
Onglet B. clarifiés	600 AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR

(*) Ligne à supprimer si la cotisation Versement mobilité et/ou Versement mobilité additionnelle est due (rubriques présentes dans les bulletins)